

Décision n° D2022-3683 du 11.08.2022

Objet : La convention portant sur l'achat d'instruments de musique (5 timbales) à la Mairie d'Orly.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-643 en date du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Frédéric IVASSICH, Directeur du conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant la volonté du Conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges d'acquérir 5 timbales.

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la convention relative à l'achat d'instruments de musique à la Mairie d'Orly, de 5 timbales pour un montant total de 4000 € TTC.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

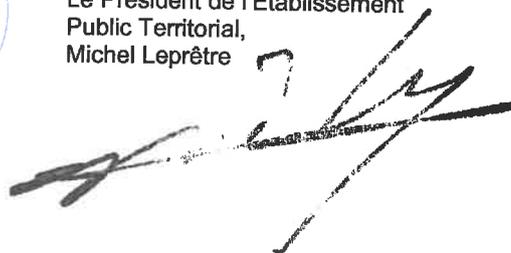
Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 11.08.2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 25/08/2022

Affiché / Publié le : 25/08/2022